

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle des Cordeliers - Prétoire (51120 SEZANNE), sous la présidence de Patrice VALENTIN, président.

Présents : Delphine GOHIN, Marie-Claude HIMMESOETE, Philippe MARCY, Patrick VIE, Jean AGRAPART, Karine CABARTIER, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Yves GERLOT, Cyril LAURENT, Bruno MARTIN, Claude POUZIER, Jean-François THUILLIER, Patrice VALENTIN, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Alexandre SEGUINIOL.

Absents : Etienne DHUICQ, Frédéric ORCIN, Janick SIMONNET.

Représentés : André DOUSSOT-COCHET pouvoir donné à Philippe MARCY, Sacha HEWAK pouvoir donné à Karine CABARTIER, Roland BOULARD pouvoir donné à Gérard GORISSE, Patrice JACQUET pouvoir donné à Michel JACOB, Jean-Luc BATONNET titulaire de Jean AGRAPART, Jean-Paul CACCIA titulaire de Yves GERLOT, Annie COULON titulaire de Bruno MARTIN, Bernard POIREL titulaire de Alexandre SEGUINIOL.

Monsieur Frédéric ESPINASSE a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Patrice VALENTIN propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du PV de la séance du 22 avril 2025

N° de délibération : DEL_2025_018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	4	17	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

Communications du président :

Patrice VALENTIN indique qu'il a pris les décisions suivantes, en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil syndical :

- DEC_2025_002 : avis du PETR sur la modification du SRADDET
- DEC_2025_003 : attribution aide locale OPAH

Arrivées de Delphine GOHIN, Alexandre SEGUINOL, Patrick VIE et Cyril LAURENT.

Le premier point soumis à délibération est ensuite ouvert.

Objet : SCoT - avis Personne Publique Associée
Avis sur le SCoT Seine en Plaine Champenoise

Rapport :

Le PETR a été sollicité au titre de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté de Seine en Plaine Champenoise.

Une analyse des documents du SCoT au regard des orientations de celui du Pays de Brie et Champagne est portée à la connaissance des membres du conseil. Au-delà d'une présentation générale du projet, il est proposé un avis reposant principalement sur l'analyse des dispositions impactant le territoire de Brie et Champagne.

Les axes de développement du SCoT de Seine en Plaine Champenoise ont été définis dans une logique similaire à celle du Pays de Brie et Champagne :

- Axe 1 : ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local
- Axe 2 : faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales
- Axe 3 : affirmer une ruralité en mouvement

Le SCoT de Seine en Plaine Champenoise a défini ses objectifs à travers 2 scénarii (avec ou sans 2 EPR supplémentaires), même s'il faut noter que la 2^{ème} option induirait une reprise totale du SCoT.

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, certaines règles ont une incidence sur le PETR du Pays de Brie et Champagne, à savoir :

- Connexions aux territoires voisins (2 axes pointent vers Sézanne)
- Renforcement des pôles existants (Romilly / Nogent en 1^{er} lieu)
- Pas de localisation des nouvelles zones aménagées (éco / habitat)
- Trame Verte et Bleue
 - Cohérence et interactions limitées
- Énergies renouvelables (pas de zonage)
 - Favoriser le développement du biogaz (ce qui doit être un point de vigilance en matière de proximité et de transports transitant par notre territoire)
 - Hydrogène / géothermie / bois énergie
 - Solaire, sous réserve de la primauté agricole et des extensions urbaines
 - Éolien, sous réserve de prise en compte des co-visibilités

Il est rappelé que les documents constitutifs du projet de SCoT de Seine en Plaine Champenoise sont tenus à disposition des membres du conseil syndical qui le souhaitent.

Débats :

Delphine GOHIN exprime sa déception quant à la définition d'un SCoT pour nos territoires. Au-delà d'un aspect écologique positif, elle estime qu'il s'agit d'une nouvelle restriction des compétences allouées aux communes. Petit à petit, les maires perdent tout pouvoir d'action à l'échelle de leur territoire.

Claude POUZIER souligne que sans documents d'urbanisme, les élus devront de toutes façons s'appuyer sur un PLU(i) pour pouvoir jouir de la compétence urbanisme.

Patrice VALENTIN rebondit en précisant que cela relève déjà des compétences intercommunales des EPCI et qu'il s'agit donc d'un travail d'équipe, qui permet notamment de soutenir les communes aujourd'hui démunies en matière d'urbanisme. Par ailleurs, l'élus aura toujours matière à agir pour sa commune.

Delphine GOHIN insiste sur le fait que le maire n'aura plus qu'à appliquer des décisions qui viendront d'instances extérieures, sans aucune latitude.

Par ailleurs, Claude POUZIER s'interroge, au regard des chiffres et objectifs énoncés plus tôt, sur le premier pôle que le SCoT de Seine en Plaine Champenoise envisage de renforcer. Patrice VALENTIN indique que Romilly, puis Nogent (avec l'impact des EPR) seront concernés.

Noël FESSARD indique que les communes du sud du territoire de Brie et Champagne devraient être davantage sollicitées sur les implications de l'implantation de nouveaux EPR, du fait de la proximité de la centrale et du nombre d'habitants de la CCSSOM y travaillant. Patrice VALENTIN, également concerné sur la commune d'Esternay, indique qu'il soulignera lors d'une prochaine réunion avec les instances aubois qui pilotent ce sujet que ces communes devraient être incluses dans la réflexion autour de la politique de l'habitat.

Délibération : DEL_2025_019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	20	0	1	0

Abstention : Delphine GOHIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 stipulant sa compétence pour « Elaborer, approuver, réviser et modifier un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) » ;

VU la délibération n° 2025/C02/07 du Comité syndical du PETR Seine en Plaine Champenoise, arrêtant le projet de SCoT sur son périmètre ;

VU la saisine du PETR du Pays de Brie et Champagne au titre des Personnes Publiques Associées réceptionnée le 4 avril 2025 ;

CONSIDERANT le projet de Schéma de Cohérence Territorial de Seine en Plaine Champenoise ;

CONSIDERANT le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Pays de Brie et Champagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

EMET un avis favorable au projet de SCoT de Seine en Plaine Champenoise.

SOULIGNE les éléments suivants :

Le renforcement du pôle Romillon en matière d'économie, de services et d'accessibilité contribue favorablement à l'équilibre du secteur, y compris en lien avec les communes du sud du bassin de Brie et Champagne.

En lien avec le point précédent, les axes de connexion entre les deux territoires sont bien identifiés et doivent être maintenus et renforcés, notamment car la gare de Romilly-sur-Seine est un des principaux points d'accès au réseau ferré pour le territoire du SCoT de Brie et Champagne, dépourvu de gare de voyageurs.

Il est noté la volonté de s'appuyer sur la vallée de la Seine, comme levier de développement touristique. Le SCoT du Pays de Brie et Champagne s'inscrit également dans cette dynamique et des coopérations pourraient être engagées sur ce secteur.

Enfin, l'hypothèse du développement du site nucléaire de Nogent-sur-Seine, constitue un enjeu fort qui impactera également le SCoT du Pays de Brie et Champagne. Certaines communes sont déjà associées aux réflexions et ce cercle devrait être élargi. Le SCoT du Pays de Brie et Champagne soutient cette hypothèse d'implantation supplémentaire d'EPR et travaillera, le cas échéant avec le territoire de Seine en Plaine Champenoise pour permettre le développement favorable et cohérent de la zone impactée.

CHARGE le président de la notification de cet avis au président du PETR de Seine en Plaine Champenoise et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Finances - subvention Région Ingénierie 2024 Bilan d'opération

Rapport :

Afin de solliciter le solde de la subvention régionale attribuée au titre du dispositif « ingénierie » pour le poste de chargé de développement sur l'année 2024, le bilan des actions et les éléments financiers sont présentés au conseil pour approbation.

Les principales réalisations portent sur l'animation du PTRTE, l'avancement des démarches SCoT et PCAET et les actions en lien avec la rénovation de l'habitat privé.

Pour rappel, 0,9 ETP sont en effet consacrés à ces 3 actions :

- Animation du projet de territoire (40%) : PTRTE : convention cadre et suivi des projets [Ressourcerie...] ; participation aux réseaux.
- Planification (40%)
 - SCoT : DOO finalisé
 - PCAET : Plan d'actions / Concertation / Arrêt
- Rénovation de l'habitat privé (20%)
 - OPAH : suivi / gestion
 - Évolution SPRH (Maison de l'Habitat)

Il est également porté à la connaissance des membres du conseil les éléments financiers suivants :

	Prévisionnel	Réalisation
Dépenses	54 000 €	53 168 €
Subvention Région	20 000 €	20 000 €
Auto-financement	34 000 €	33 168 €

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2025_020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	4	21	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et spécifiquement le L 5741-2 ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2, précisant l'objet de la structure ;

VU la convention relative à l'ingénierie 2024 du PETR du Pays de Brie et Champagne, et notamment son article 4 ;

CONSIDERANT le bilan d'activité du chargé de développement, en lien avec la convention signée avec la Région Grand Est, relative à l'ingénierie 2024 ;

Le Président expose les réalisations pour l'année 2024, se rapportant à la convention régionale et détaille les éléments financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

APPROUVE le bilan de l'opération "Ingénierie Pays 2024" subventionnée par la Région Grand Est, relatif à l'activité du chargé de développement pour l'année 2024 et annexé à la présente délibération.

CHARGE le président de solliciter le versement du solde de la subvention, dans les conditions de ladite convention.

Objet : Finances - subvention Région Ingénierie 2025 Délégation au président

Rapport :

À compter de 2025, les subventions à l'ingénierie des Pays/ PETR par la Région Grand Est vont évoluer, en passant d'un « financement de poste » à un financement sur une convention d'objectifs partagés.

Ce nouveau dispositif pluriannuel reposera sur une « convention-mère » 2025-2027, signée par l'ensemble des pays et resserrée sur des attendus régionaux en lien avec les stratégies régionales SRADDET/ GEReV / Pacte ruralités / SRDEII..., et une convention financière annuelle, rédigée par Pays/PETR. L'aide sera décomposée comme suit :

- Une part « socle », subventionnée en 2025 à hauteur de 20 000 €, et en 2026 et 2027, à hauteur de 15 000 € annuels, et relative aux missions traditionnelles des Pays, à savoir :
 - Une équipe en activité
 - Mobilisation de la société civile (conseil de développement par exemple)
 - Missions CGCT accomplies
 - Favoriser la coopération et la mutualisation locales
- Une option « thématique », subventionnée à hauteur de 8 000 € par an et relative à un sujet spécifique au territoire à traiter avec la région sur la période de 3 ans, à définir. Le Pays de Brie et Champagne propose la lutte contre la vacance.
- Une option « chantier collectif », subventionnée à hauteur de 4 000 € par an, et traduite par une participation active à une formation action « consolidation des modèles économiques et diversification des financements », découpée en 7 modules d'une ½ journée pour l'équipe

A ces trois aspects, chacun justifiable par une fiche de suivi, s'ajoutent :

- La participation (obligatoire) au réseau régional Pays / PETR
- Des réunions bilatérales (obligatoires) 1 à 2 fois par an

Tous ces points s'inscrivent déjà dans la démarche globale du Pays et la mobilisation des fonds ne représente pas un investissement supplémentaire important.

Le dépôt de la demande auprès de la Région devra intervenir tout début septembre et doit comporter une délibération actant le projet soumis. Néanmoins, la Région validera officiellement son dispositif le 27 juin, lendemain du conseil syndical, et il n'est pas prévu d'autres conseils syndicaux du PETR avant l'échéance du dépôt. Aussi il est proposé au conseil de donner délégation au président pour l'approbation du projet et la sollicitation de l'aide régionale.

Débats : Patrick VIE souhaite savoir si la thématique retenue s'accompagne d'objectifs contraignants : au regard de la thématique pressentie, est-ce qu'une évolution du taux de vacance conditionnera le versement de la subvention ? Il est précisé, qu'il s'agit avant tout d'objectifs de moyens et que de telles conditions n'ont pas été évoquées dans le dispositif régional. Il conviendra de justifier des actions conduites en faveur de la thématique retenue.

Délibération : DEL_2025_017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	4	21	0	0	0

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif notamment aux délégations de l'assemblée délibérante au président de l'EPCI, auquel le PETR est soumis par jeu de renvoi ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne ;

CONSIDERANT les évolutions connues des modalités de subvention de la Région Grand Est à l'ingénierie territoriale des Pays et PETR à compter de 2025 ;

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel des demandes de subventions à effectuer pour l'année 2025, et la nécessité d'une décision de l'organe délibérant pour constituer la demande ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DELEGUE au président l'approbation et la sollicitation de toute demande de soutien relative à l'ingénierie territoriale auprès de la Région Grand Est.

Il est notamment chargé, à ce titre, d'en définir le contenu et le plan de financement et de réaliser les démarches en lien avec la formalisation de la demande.

La décision prise en application de cette délégation fera l'objet d'une communication au conseil syndical le plus proche.

DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document en lien avec cette délégation.

Objet : Habitat - aides aux ménages 2026

Une parenthèse relative à l'actualité précède l'exposé de ce point. La suspension de Ma Prime Renov' jusqu'au 15 septembre prochain induit pour les particuliers l'impossibilité de déposer de nouveaux dossiers sur le portail de l'Anah, excepté ceux concernant les monogestes, l'insalubrité ou l'adaptation. La quantité importante de dossiers déposés jusque-là, liée aux nombreuses fraudes constatées, ont surchargé les services. Si le gouvernement indique maintenir le budget alloué à la rénovation de l'habitat, il convient de garder à l'esprit qu'il est presque déjà totalement consommé, et que les modalités en septembre sont susceptibles d'évolutions.

Rapport :

Considérant que l'OPAH s'achève le 9 janvier 2026, les ménages ne bénéficieront plus, à compter de cette date, de la prise en charge par les communautés de communes :

- De l'accompagnement par un AMO (obligatoire) pour monter les dossiers de demandes d'aides de l'Anah. Ils restent subventionnés pour ces prestations mais il peut y avoir un reste à charge (aujourd'hui c'est gratuit pour les ménages modestes et très modestes)
- De l'aide complémentaire pour les travaux

À noter que dans le cadre de la Maison de l'Habitat (France Rénov') l'ensemble des ménages continue de bénéficier d'un conseil générique ou personnalisé gratuit (mais pas de l'accompagnement AMO, obligatoire pour mobiliser les aides de l'Anah).

Il s'agit donc d'étudier si le PETR relance un marché d'AMO pour certains publics/ thématiques et/ou un fonds d'aide locale pour compléter les aides de l'Anah.

Si l'aide complémentaire aux travaux reste un aspect facile à mettre en place auquel il est possible de réfléchir ultérieurement et dont de nouvelles modalités seront communiquées par l'Anah après l'été, il convient de s'interroger aujourd'hui sur le recours à l'AMO. Cela peut revêtir deux formes :

- soit le particulier, comme indiqué plus tôt, sollicite un accompagnateur privé et bénéficie d'une aide de l'Anah qui couvrira tout ou partie de la dépense,
- soit la collectivité souscrit auprès d'un opérateur, le paie, perçoit la subvention de l'Anah, et le particulier n'avance rien.

Dans ce dernier cas, il sera nécessaire pour les membres du conseil de se prononcer sur plusieurs aspects tels que la durée du marché et sa reconductibilité, les ménages concernés par l'accompagnement ou encore le type de travaux concernés.

Une projection budgétaire sur l'hypothèse d'un maintien des sommes actuellement consacrées à cette typologie d'actions, prenant en compte la population 2025 et l'évolution des coûts de la Maison de l'Habitat, est soumise aux membres du conseil :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
MH	11 203 €	11 995 €	22 833 €	26 333 €	26 333 €	26 333 €	26 333 €
OPAH - Animation	14 461 €	14 352 €	15 442 €				
OPAH - AMO	3 456 €	- 656 €	12 834 €				
Total	29 120 €	25 691 €	51 109 €	26 333 €	26 333 €	26 333 €	26 333 €
/ habitant	0,82 €	0,72 €	1,44 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €

Considérant que les EPCI ont validé une dépense à hauteur de 1.35 €/hab/an pour l'accompagnement des ménages depuis plusieurs années, les projections de coûts laissent envisager une enveloppe d'environ 20 000 €/ an (hors subventions) pour de l'AMO, à budget constant.

Débats :

Noël FESSARD est enclin à reconduire le marché AMO à l'identique, rejoint dans sa réflexion par Karine CABARTIER qui souligne qu'un tel accompagnement permettra de protéger les plus vulnérables des arnaques potentielles venant des accompagnateurs non contractualisés par le Pays.

Claude POUZIER demande si les ménages plus aisés auront accès à ce même AMO, dont le partenariat avec le PETR représenterait un gage de qualité. Bien qu'aucun texte n'empêche un opérateur ayant contractualisé avec une collectivité d'accompagner des ménages non éligibles, dans le cadre d'une relation contractuelle classique, il n'est pas observé à ce jour que les AMO cumulent les deux types d'intervention, notamment en raison des moyens humains qu'ils ont la capacité de mobiliser.

Les membres du conseil émettent un accord de principe sur la reconduction d'un marché tel que présenté plus tôt. Une proposition de cadrage du DCE sera présentée lors du prochain conseil syndical.

En matière de formalisme, il est précisé que la décision relevant des compétences du PETR, il ne sera pas nécessaire de délibérer dans les EPCI et que le financement sera intégré dans les cotisations des EPCI. Néanmoins, le président du PETR sollicitera un avis des EPCI avant d'entériner toute démarche ayant un impact financier de cette nature.

Objet : SCoT : organisation de l'enquête publique

La commission d'enquête publique, composée de MM Rémy COUCHON (président), Jacquy CLEMENT et Francis SONGY, ayant été désignée par le tribunal administratif, une première réunion a pu avoir lieu quant aux modalités d'organisation.

Cette enquête se déroulera du mercredi 10 septembre au samedi 11 octobre. Les dossiers seront consultables dans 7 communes [Montmirail, le Gault-Soigny, Fère-Champenoise (2 permanences), Esternay, Anglure, Esclavolles-Lurey et Sézanne (2 permanences)] réparties sur le territoire, et 9 permanences de 2h, complétées par 2 permanences virtuelles, seront organisées.

La publicité de cette enquête sera communiquée aux communes qui devront la relayer, notamment par l'affichage d'un avis d'enquête publique.

Objet : LEADER : suivi de l'activité

Les rapports d'instruction des demandes d'aide sont désormais à disposition de l'équipe technique qui doit les renseigner puis les renvoyer à l'Autorité de Gestion Régionale pour validation. Cette étape précède le vote du montant de l'aide par le comité de programmation, puis le conventionnement pour les porteurs et le dépôt de la demande d'aide.

Par ailleurs, l'appel à projets « Création, amélioration, développement et/ou animation de services ou infrastructure en libre utilisation » se clôture le 27 juin. Le comité de sélection se réunira le 17 juillet pour étudier les dossiers soumis dans ce contexte.

Enfin, une projection de l'état d'avancement de la maquette financière est présentée aux membres du conseil, faisant notamment apparaître une consommation de l'enveloppe de la fiche action 2 de 107 %.

		Sélection		
Mesure	Maquette	Montant	Nb de dossiers	%
Fiche action 1	255 000 €	138 894€	4	54%
Fiche action 2	127 000 €	135 622€	12	107%
Fiche action 3	215 000 €	51 570€	4	24%
Fiche action 4	186 392 €	77 345€	4	41%
Coopération	50 000 €	0 €	0	0%
Fonctionnement	277 798 €	133 190€	3	48 %
Total	1 111 190 €	536 622€	27	48 %

Patrick VIE demande des précisions quant à la posture du GAL en cas de consommation supérieure à l'enveloppe. Cyril LAURENT précise que dans un premier temps, ce montant peut être revu à la baisse en fonction du résultat de l'instruction. Toutefois, un mouvement d'enveloppe est généralement opéré afin de créditer la fiche action concernée et de pouvoir maintenir une continuité dans le type de projets qui s'y rapportent, ici les événements et animations relatifs au dynamisme culturel du territoire, au vivre-ensemble et à la solidarité.

Par ailleurs, Cyril LAURENT évoque une prochaine rencontre avec la Chambre d'Agriculture de la Marne afin de dynamiser la consommation de la fiche action 3 « Développement de filières locales au travers des circuits-courts ».

Objet : Médiation numérique : suivi de l'activité

Les accompagnements individuels continuent d'attirer de nombreux usagers (951 rendez-vous réalisés) et les ateliers collectifs se déploient progressivement (16 ateliers pour 85 participants depuis le 29 janvier 2025).

Cyril LAURENT, dont la commune a accueilli un atelier, souligne la satisfaction des usagers de pouvoir bénéficier de tels accompagnements. Patrice VALENTIN évoque l'aspect positif d'un bouche-à-oreille de plus en plus prégnant, qui reflète cette satisfaction.

Objet : Questions diverses

L'agenda suivant est exposé aux membres du conseil :

- OPAH comité technique : **10 juillet 2025 – 9h Sézanne**
- LEADER comité de programmation : **17 juillet 2025 – 18h Sézanne**
- LEADER comité de programmation : **29 juillet 2025**
- Conférence des maires (mi septembre)
- Conseil syndical (fin septembre)

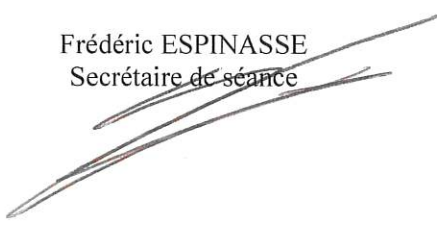
Par ailleurs, Patrice VALENTIN fait part aux membres du conseil des retours de délibérations déjà reçues au Pays dans le cadre de la consultation des communes au sujet du SCoT. Il note un manque d'informations à ce sujet dans le contenu des délibérations. De nombreux malentendus émergent, et notamment un amalgame avec le ZAN. Le manque de transmission des maires à leur conseil dévalorise le travail des élus qui se sont investis au cours des nombreux échanges précédents à ce sujet.

Michel JACOB constate en effet que le SCoT ressemble à un exutoire et plusieurs conseils municipaux le tiennent pour responsable de tous les problèmes rencontrés en matière d'urbanisme.

Patrick VIE indique que les délibérations réputées favorables en cas d'absence de vote pourraient se retourner contre les maires à qui l'on reprochera un manque de transparence.

Patrice VALENTIN rappelle que l'urbanisation limitée que déplorent de nombreuses communes, et le refus des permis de construire des communes sans document d'urbanisme relèvent de l'absence de SCoT.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée.



Frédéric ESPINASSE
Secrétaire de séance



Patrice VALENTIN
Président du PETR

